



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTERE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في
Numéro الرقم

PROCES VERBAL
N° 78/CNCMP/2023
DU 07/09/2023

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 07/09/2023 à 12h 30min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

Etaient présents:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

Etaient absents:

- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

Commission de Passation des Marchés Publics de la SOMELEC (CPMSOMELEC)

Handwritten signatures in blue ink, including a stylized 'A', 'fuy', a long horizontal line, a leaf-like shape, and 'SB'.

1°/- **Examen** du projet de marché relatif au recrutement d'un consultant pour une mission d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de la composante 1 du PACSEM; **Réf: Lettre N°2526 CPMP/SOMELEC reçue le 06 septembre 2023**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- 1- *Fournir le PV de négociations ;*
- 2- *Justifier l'introduction d'un nouveau bureau au groupement ;*
- 3- *Expliquer sur quelle base ont été insérés les nouveaux articles (18.2 et 20.3) dans les conditions particulières sans fondements dans les conditions générales du contrat ;*
- 4- *Fournir les annexes A, B, C, D et E.*

Commission AD HOC Mauritanie Airlines (AD-HOC/MAI)

1°/- **Examen** du marché complémentaire N° 2 passé par entente directe pour la maintenance du Boeing 737 -700, immatriculé 5T-CLC. **Réf : lettre N°248/Commission AD HOC/MAI, reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPM/MAI approuvant le projet de marché complémentaire N°2 conclu avec le Centre de Maintenance Ethiopian Airlines pour un montant de 89 463,38 USD et avec un délai de 10 jours.

2°/- **Examen** du marché complémentaire N° 4 passé par entente directe pour la maintenance du Boeing 737 -700, immatriculé 5T-CLC. **Réf : lettre N° 252/Commission AD HOC/MAI, reçue le 05 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPM/MAI approuvant le projet de marché complémentaire N°4 conclu avec le Centre de Maintenance Ethiopian Airlines pour un montant de 52 308,15 USD et avec un délai de 10 jours.



3°/- **Examen** du marché complémentaire N° 3 passé par entente directe pour la maintenance du Boeing 737 -700, immatriculé 5T-CLC. Réf : lettre N°250/Commission AD HOC/MAI, reçue le 05 Septembre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPM/MAI approuvant le projet de marché complémentaire N°3 conclu avec le Centre de Maintenance Ethiopian Airlines pour un montant de 19 592,12USD et avec un délai de 10 jours.

4°/- **Examen** du marché complémentaire N° 5 passé par entente directe pour la maintenance du Boeing 737 -700, immatriculé 5T-CLC. Réf : lettre N° 263/commission AD HOC/MAI, reçue le 06 Septembre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPM/MAI approuvant le projet de marché complémentaire N°5 conclu avec le Centre de Maintenance Ethiopian Airlines pour un montant de 14 117,40 USD et avec un délai de 7 jours.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET)

1°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif au contrôle des travaux de construction de la route Keur Macèn - N'diogo. Réf : lettre N°187/CPMP/MET, reçue le 01 Septembre 2023.

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- *Fournir la situation globale d'avancement des travaux des lot1 et 2*
- *Fournir le calendrier de mobilisation du personnel clé pour le contrôle de l'ensemble des travaux restant jusqu'à la réception définitive ;*
- *les pénalités de retard doivent être plafonnées à 10 % au lieu de 7%.*



2°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°340/PI/008/CMD/MET/2020 pour le contrôle et la surveillance des travaux de reconstruction de la route Boutilimit-Aleg (lot n°1); **Réf: Lettre N°187 CPMP/MET reçue le 1er septembre 2023**

Décision: Reporté

*Sur la base des information fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir :
Le planning de démobilisation et de remobilisation;
L'état d'avancement du contrat initial.*

3°/- **Examen** du projet d'avenant n°2 au marché n°0373/T/008/CMD/MET/2019 pour les travaux de reconstruction de la route Boutilimit-Aleg (lot 1: Boutilimit-Ajouer); **Réf: Lettre N° 187 CPMP/MET reçue le 1er septembre 2023**

Décision: Reporté

Sur la base des information fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin d'apporter des éclaircissements par rapport à l'article 4 de l'avenant.

4°/- **Examen** du projet d'avenant n°1 au marché n° 0448/T/028/CPMP/MET/2022 pour les travaux de construction des voiries urbaines à l'intérieur du pays (lot n°1: voirie d'Aioun et Kiffa); **Réf: Lettre N° 187 CPMP/MET reçue le 1er septembre 2023**

Décision: Approuvé

Sur la base des information fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit avenant.

5°/- **Examen** du projet d'avenant n°2 au marché n°0449/T/029/CPMP/MET/2022 pour les travaux de construction des voiries à l'intérieur du pays (lot 3: voiries d'Atar et de Tidjikja); **Réf: Lettre N° 187 CPMP/MET reçue le 1er septembre 2023**

Décision: Approuvé

Sur la base des information fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit avenant.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT).



1°/- **Examen** du PPM actualisé du MHUAT au titre de l'année 2023, Réf : **lettre numéro 00253 du 06/09/2023/CPMP/MHUAT** reçue le 06/09/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports des Relations avec le Parlement (CPMP/MCJSRP)

1°/- **Examen** du PPM de l'Agence Mauritanienne d'Information au titre de l'année (AMI) 2023, Réf : **lettre numéro 00074 du 04/09/2023 CPMP/MCJSRP** reçue le 04/09/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MCJSRP approuvant ledit PPM pour l'année 2023.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (CPMP/MEDD)

1°/- **Examen** du PPM du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au titre de l'année 2023, Réf : **lettre numéro 000023 du 04/09/2023 CPMP/MEDD** reçue le 04/09/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEDD approuvant ledit PPM pour l'année 2023.

Région de Nouakchott (CPMP/RN)

1°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif à l'équipement de laboratoire pour certains établissements secondaires à Nouakchott. Réf. : **lettre n°081/2023 CPMP/RN**, reçue le 05 Septembre 2023.

Décision: Non approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ledit projet de marché passé par entente directe car les éléments fournis ne justifient pas le recours à ce mode dérogatoire.



2°/- **Examen** du PPM actualisé du Région de Nouakchott 2023, **Réf : lettre numéro 081 du 31/08/2023 CPMP/RN** reçue le 04/09/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/RN approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité de protection des Données à Caractère Personnel (CPMP/APD)

1°/- **Examen** du PPM de l'Autorité de protection des Données à Caractère Personnel 2023, **Réf : lettre numéro 000001 du 04/09/2023 CPMP/APD** reçue le 04/09/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/APD approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

CPMP/SENLS (CPMP/SENLS)

1°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier d'ALEG. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023** reçue le 04 Septembre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier d'Aleg pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

2°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de KAEDI. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023** reçue le 04 Septembre 2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier Kaedi pour un montant 273 025 MRU et un délai de 12 mois.

3°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier d'AKJOUJT. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier d'Akjoujt pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

4°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de ROSSO. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Rosso pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

5°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de SELIBABY. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Selibaby pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

6°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de TIDJIKJA. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Tidjikja pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.



7°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de NEMA. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Nema pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

8°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de ZOUERATE. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Zouerate pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

9°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier d'AIOUN. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier d'Aioun pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

10°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier d'ATAR. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier d'Atar pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.



11°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de NOUADHIBOU (NDB). **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLIS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Nouadhibou pour un montant 243 025 MRU et un délai de 12 mois.

12°/- **Examen du projet de marché passé par entente** pour la prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) dans le Centre Hospitalier de KIFFA. **Réf.: lettre n°011/CPMP/SENLIS/2023 reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des documents fournis, la CNCMP approuve ledit projet de marché passé par entente directe avec le Centre Hospitalier de Kiffa pour un montant 255 025 MRU et un délai de 12 mois.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (CPMP/MHA)

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°02 au marché n°0221/T/028/CPMP/MHA/2022 portant sur la réalisation des travaux d'agroforesterie féminine, sans incidence financière portant sur le changement de domiciliation bancaire; **Réf: Lettre N°249 CPMP/MHA reçue le 31 août 2023**

Décision: Approuvé

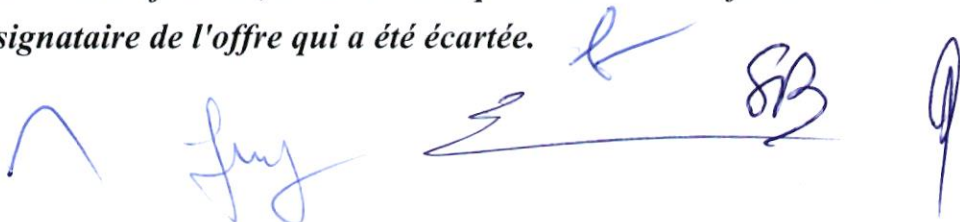
Sur la base des information fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA, approuvant ledit avenant.

Commission de Passation des Marchés Publics de la Direction des Projets Education - Formation (CPMP/DPEF)

1°/- **Examen** de la décision rendant infructueux le DAO relatif à l'acquisition d'une grue au profit du Lycée Technique de Nouakchott. **Réf.: lettre n° 041/CPMP/DPEF; reçue le 04 Septembre 2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des documents fournis, la CNCMP reporte ce dossier afin de demander le pouvoir de signature du signataire de l'offre qui a été écartée.



LE PRESIDENT

Mohamed Abba EL JEILANY

Les signataires:

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP



Sylla

Meiloud

Balle